

Province de
Namur



Administration
Communale
de
SAMBREVILLE

Du registre aux délibérations du Collège Communal a été extrait ce qui suit :

Séance du 14 septembre 2023

Etaient présents :

Jean-Charles LUPERTO, Bourgmestre - Président;
Nicolas DUMONT, Denis LISELELE, Carine DAFPE, Martine GODFROID, Freddy DELVAUX, Echevins;
Vincenzo MANISCALCO, Président du CPAS;
Xavier GOBBO, Directeur Général;

Objet n° 82 Proposition conseil communal (09/2023) - Plateforme pour le Service Citoyen : Adhésion et motion visant à s'engager en faveur d'un Service Citoyen en Belgique

Le Collège Communal,

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Service :

Vu le PST et son objectif stratégique "Être une Commune qui offre, sur son territoire, une véritable sécurité d'existence et contribue au mieux-être de ses citoyens" ;

PCS

Considérant les Principes fondamentaux de la Charte d'adhésion au Service Citoyen :

- *Une vraie étape de vie : Le service citoyen constitue un engagement à plein temps d'une durée continue de minimum six mois. Il renforce le développement personnel et l'implication des jeunes dans la société.*

Correspondant :

- *Un service citoyen accessible à tous les jeunes : Affichant une vocation universelle, le Service Citoyen doit être accessible à tous les jeunes de 18 à 25 ans et leur assurer les moyens de subvenir à leurs besoins pendant cette période.*

Fabian Martin

Références : -

- *Au service de missions d'intérêt général : Le Service Citoyen est centré sur des missions répondant à de réels enjeux de société (sociaux, environnementaux, culturels, etc.) et constitue une contribution utile pour les organismes d'accueil et leurs bénéficiaires.*

- *Un temps d'apprentissage, de formation, d'orientation et d'ouverture : Le Service Citoyen mobilise les jeunes qui acquièrent des compétences multiples (sociales, manuelles, relationnelles, intellectuelles, ...). Tout en restant un temps consacré à servir l'intérêt général et la citoyenneté, il encourage les jeunes à avancer dans leur projet personnel.*

- *Une expérience collective et un temps de brassage social et culturel : Le Service Citoyen doit impérativement favoriser le brassage social et culturel. Afin d'encourager l'entraide, la complémentarité, la solidarité, la responsabilité, le Service Citoyen inclut des temps de rencontres, d'échanges entre jeunes de tous horizons, entre générations et des expériences collectives. Il constitue une double opportunité : construire et se construire.*

- *Un temps reconnu et valorisé : Ce temps donné à la collectivité doit être reconnu par un véritable statut ainsi que par l'ouverture de droits et avantages (dispense de recherche d'emploi, indemnités, sécurité sociale, assurances, ...).*

- *Un dispositif fédérateur : Soutenu et mis en œuvre par les autorités publiques, le Service Citoyen constitue un projet fédérateur qui doit associer dans sa mise en œuvre l'ensemble des parties prenantes : Institutions publiques mais aussi collectivités locales, associations, représentants des jeunes, partenaires sociaux, entreprises... ;*

Considérant la volonté du Collège communal de renforcer toujours plus la participation citoyenne ;

Considérant que cette période d'engagement est extrêmement enrichissante pour celles et ceux qui se lancent dans ces missions : ils acquièrent de l'expérience de vie, on leur donne le temps d'avoir une réflexion sur leur futur, ils apprennent à mieux se connaître, à développer leurs talents, à trouver leur place au sein d'un groupe et d'une société ;

Que pour une grande majorité de ces jeunes, il est facile de se rediriger vers un emploi ou une formation par la suite. Des résultats similaires ont été observés dans d'autres pays européens ;

Considérant que « la mise en place de missions de Service Citoyen amplifie les échanges intergénérationnels & interculturels au sein de la commune et de ceux-ci s'approfondit naturellement la cohésion sociale » ;

Considérant les différents niveaux d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen :

- niveau 1 : signer la Charte d'adhésion au Service Citoyen, engageant la commune de Sambreville à se mobiliser pour la mise en place progressive d'un Service Citoyen institutionnalisé sur l'ensemble du territoire belge ;
- niveau 2 : mettre en place des actions d'information afin de promouvoir le Service Citoyen au sein de la population de notre commune et, plus particulièrement, auprès des jeunes âgés de 18 à 25 ans ;
- niveau 3 : encourager l'ouverture de nouveaux partenariats avec des organismes d'accueil potentiels en : diffusant et informant ces structures para-communales ou actives sur le territoire communal de l'existence et de la possibilité de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen. Ceci afin d'augmenter la participation citoyenne et de promouvoir une démocratie participative ;
- niveau 4 : créer une ou plusieurs missions au sein des services communaux. La commune décide de devenir elle-même organisme d'accueil moyennant une cotisation annuelle de 50€. Elle s'engage à signer une convention de partenariat avec la Plateforme pour le Service Citoyen et le formulaire d'adhésion.
- niveau 5 : soutenir financièrement le développement du Service Citoyen grâce à un montant de : € (par exemple : le financement de tee-shirts (coton biologique et équitable) pour une promotion de 25 jeunes : 500 euros ; le financement d'une ou plusieurs journée(s) de formation pour une promotion de 25 jeunes: par exemple le Brevet Européen des Premiers Secours : 1500 euros ; le financement de l'entièreté des coûts de prise en charge d'un jeune en Service Citoyen, par exemple pour un jeune de la commune ou pour la mission d'un jeune dans un organisme d'accueil de la commune : 6000 euros) ;

Considérant les échanges positifs entre les responsables de la Plateforme "Service citoyen" asbl (+ jeune bénéficiaire), le directeur général du CPAS et le Chef de Service de Cohésion Sociale quant à l'utilité du développement de cette initiative sur le territoire sambrevillois ;

Considérant l'avis positif du Service de Cohésion Sociale qui propose - outre l'implication concrète de la Commune via son service - que l'adhésion minimale soit le niveau 4 (50€) et que l'adhésion au niveau 5 avec un montant significatif correspondant à la prise en charge de la mission d'un jeune (6000€) serait idéale, mais que le niveau 5 permettrait de moduler l'intervention financière de la Commune en fonction de ses moyens tout en donnant un signal volontaire d'adhésion à cette initiative citoyenne essentielle à l'attention de jeunes ;

Considérant qu'il revient au Collège de définir le niveau d'intervention ;

Considérant qu'il reviendra au Conseil - sur la présente proposition du Collège - d'adhérer à cette initiative ;

Considérant qu'outre de cette adhésion concrète, la commune peut également décider de soutenir davantage cette initiative destinée à encourager, recommander, soutenir, défendre, promouvoir un sujet d'actualité qui présente des intérêts communaux par le soutien au dispositif « Service citoyen » qui favorise le développement personnel des jeunes ainsi que leur intégration dans la société en tant que citoyens responsables, critiques et solidaires et favoriser par la même occasion leur perspective d'emploi et de formation :

- De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le Gouvernement fédéral, les régions et communautés ;
- De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 13/09/2023,

Considérant l'avis non rendu par le Directeur financier,

Décide :

Article 1.

D'approuver cette initiative proposée par la Plateforme Service Citoyen abl via sa Charte et sa convention ;

Article 2.

De choisir le niveau d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen suivant :

➤ niveau 5 d'association avec la Plateforme pour le Service Citoyen à savoir : soutenir financièrement le développement du Service Citoyen grâce à un montant de : 6.000 €

Article 3.

De soutenir les démarches suivantes à savoir :

➤ De demander au Gouvernement fédéral d'instituer un statut légal pour le jeune en Service Citoyen et d'assurer son financement par une action coordonnée entre le Gouvernement fédéral, les régions et communautés ;

➤ De solliciter le Gouvernement wallon afin qu'il poursuive les engagements pris lors de la législature précédente pour soutenir le projet du Service Citoyen, afin de renforcer ce dispositif en appliquant les mesures définies dans l'accord de gouvernement

Article 4.

D'inscrire ce point au prochain Conseil communal ;

Fait en séance à l'Hôtel de Ville, date que dessus.

Le Directeur Général,

(s) Xavier GOBBO

Le Directeur Général,



Xavier GOBBO

Le Président,

(s) Jean-Charles LUPERTO

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Député-Bourgmestre



Jean-Charles LUPERTO